



PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2013

Le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 26 septembre 2013 à 17 heures 30 à l'Espace de la Lisotte à Lailly en Val, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

Messieurs Pascal GUDIN (Artenay), Jean GUDIN (Baccon), Madame Jeannine LANGLOIS (Le Bardon), Messieurs Michel OLLIVIER (Baule), Claude BOURDIN (Beaugency), Mesdames Monique BEAUPERE (Bricy), Martine DUMORTIER (Bucy Saint Liphard), Messieurs Brice LEMAIRE (Chaingy), André TERRASSE (Chevilly), Jean-Michel LOPES (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Gidy), Yves FICHOU (Communauté de Communes du Canton de Beaugency), Madame Mireille MULLARD (Cravant), Messieurs Claude DOMICENT (Huêtre), Pierre BRECHENMACHER (Huisseau sur Mauves), Guy DAUBIGNARD (Lailly en Val), Mesdames Shiva CHAUVIERE (Messas), Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Monsieur Hubert ABRAHAM (Patay), Madame Amélie DUMAS (Rozières en Beauce), Messieurs Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Michel SILVESTRE (Tavers).

Avait donné pouvoir : Madame Nicole PINSARD (Boulay les Barres) à Monsieur André TERRASSE (Chevilly).

Ainsi que : Messieurs Michel TRETON (Cravant), Gérard DESCLERC (Président du Conseil de Développement).

Étaient absents excusés : Mesdames Nicole PINSARD (Boulay les Barres), Elisabeth MANCHEC (CC du Val des Mauves), Marie-Christine EUGENE (DAT – Région Centre), Agnès QUATREHOMME (Conseillère Régionale), Messieurs Lucien HERVE (Coinces), Benoît GUIBERT (CC Val des Mauves), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Bruno GUERIN (Coulmiers), Christian TERRASSON (Gémigny), Claude LAFAGE (Patay), Didier VANNIER (Ruan), Vincent LECOQ (Saint Péray la Colombe), Jean-Bernard VALLOT (Saint Péray la Colombe), Patrice ARRACHART (Sougy), Thierry CLAVEAU (Villamblain).

Monsieur le Maire de Lailly accueille les Membres du Comité Syndical. Monsieur le Président remercie Monsieur FICHOU et présente l'ordre du jour.

1 – Approbation du procès verbal du 26 juin 2013

Monsieur le Président demande aux membres s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, envoyé avec les convocations. Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 26 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

2– Détermination du montant de la participation pour la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président rappelle qu'en juin dernier, le Comité Syndical avait décidé le principe d'une participation du Syndicat pour les risques prévoyance et santé. Il précise que le Bureau du 5 Septembre 2013, après consultation des salariés, a décidé de valider cette participation et propose un montant de 20 € pour le risque santé et 15 € pour le risque prévoyance.

Monsieur le Président propose aux membres :

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. Le niveau de participation sera fixé à vingt euros (20 €) par agent.
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour la prise en compte du régime indemnitaire. Le niveau de participation sera fixé à quinze euros (15 €) par agent.
- de prendre acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, 20 € pour un risque et 30 € pour 2 risques.
- de l'autoriser à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est adoptée à l'unanimité. **(Délibération 13-20).**

3– Agenda 21-Plan Climat Énergie Territorial : lancement de la démarche

Monsieur le Président explique aux Membres que le Comité Syndical a déjà eu l'occasion de délibérer plusieurs fois sur ces thèmes. Monsieur le Président rappelle que des engagements ont été pris par le Pays dans le programme Leader, dans le Contrat Régional de Pays 2012-2016 et dans le Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME. Madame DUBRULLE présente la démarche Agenda 21 et Plan Climat Energie Territorial. Monsieur le Président insiste sur le rôle du Conseil de Développement dans la concertation.

3. A21/PCET : État d'avancement

• Agenda 21 :

- 2009 : Assistance méthodologique à l'élaboration d'un Agenda 21 (Mission d'Ernst & Young)
- 2011 : Diagnostic durable du territoire par un stagiaire
- 3^{ème} Contrat Régional de Pays : engagement à réaliser un Agenda 21, préalable indispensable pour le futur 4^{ème} Contrat Régional.

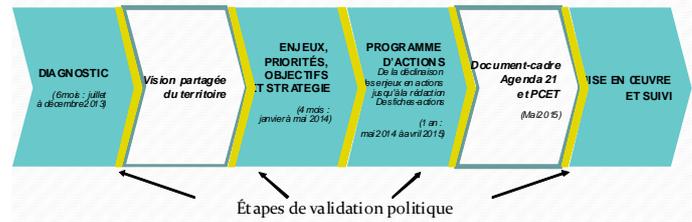
• PCET :

- 2011 : Manifestation d'intérêt « PCET en Région Centre » : formation-sensibilisation des Elus et techniciens
- Septembre 2012 : Lauréat de l'appel à candidature « PCET en Région Centre », signature d'un Contrat d'objectifs Territorial avec l'ADEME
- Mai 2013 : Recrutement d'une chargée de mission PCET

→ **La proposition : méthode similaire et thèmes complémentaires**
Mener conjointement les deux démarches

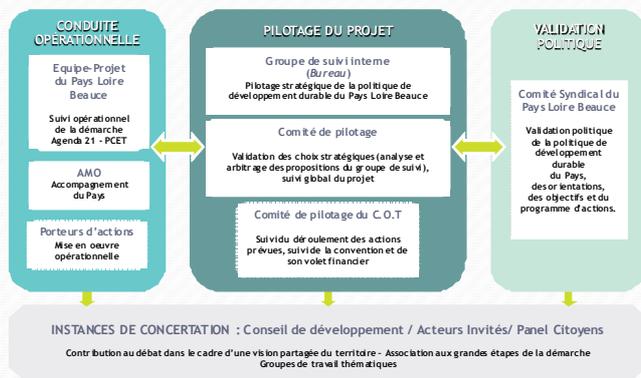
2. La démarche de développement durable du Pays

• Les grandes étapes de la démarche :



3. A21/PCET : Gouvernance

• Définir une organisation pour le pilotage du projet



2. A21/PCET : Concertation

• Conseil de développement

- Rôle : préconisations à destination des Élus
- Modules thématiques : Formation / Intervention d'experts / Réflexion
- Élargir le Conseil de développement à de nouveaux membres

• Acteurs invités

- Panel large d'acteurs représentant la diversité du territoire, partage d'expertises, sensibilisation des acteurs.

• Grand public

- Information sur la démarche et les actions / Sensibilisation

• Familles pilotes

- Panel de familles pour faire émerger ou tester de nouvelles pratiques liées aux éco-gestes quotidiens.

Monsieur le Président propose aux membres :

- de lancer la démarche en vue de l'élaboration d'un Agenda 21-Plan Climat Energie Territorial tel que présenté dans l'exposé du Président,
- d'approuver la composition du Comité de Pilotage « Agenda 21 – PCET » suivante : Le Président, 1 Élu référent par Communauté de Communes, la Région, le Département, les Services de l'Etat (DDT et DREAL), les Consulaires, l'Espace Info Energie,
- de solliciter la Région Centre au titre du Contrat Régional de Pays Loire Beauce,
- de solliciter l'Europe au titre du Programme Leader,
- de confirmer l'intégration des financements dans le Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME,
- de l'autoriser à signer la convention d'études avec le(s) prestataire(s) qui sera(ont) retenu(s),
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est adoptée à l'unanimité. **(Délibération 13-21).**

4- Schéma de Cohérence Territoriale

⇒ *État d'avancement de la démarche :*

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a délibéré en juin dernier sur le périmètre du SCOT. Il précise que la délibération a été transmise à la Préfecture qui a consulté le Département. Il informe les Membres que la Commission Permanente Départementale a émis un avis favorable aux périmètres des 3 SCOT. Il conclut en précisant que l'arrêté de publication de périmètre devrait être signé par le Préfet prochainement.

⇒ *Organisation entre les 3 Pays :*

Monsieur le Président précise que l'organisation entre les Pays a été définie en Bureau du Pays Loire Beauce le 5 septembre dernier et lors d'une réunion le 16 septembre à La Ferté Saint Aubin réunissant des Élus des 3 territoires (Communautés de Communes, Communes chefs-lieux de canton et Conseillers Généraux). Il informe les Membres que les 3 territoires ont décidé d'élaborer leurs SCOT avec le même prestataire en effectuant des groupements de commandes. Il précise que les coûts seront donc mutualisés ainsi que les recettes attendues afin d'obtenir le même coût par habitant.

⇒ *Sollicitation des financements :*

Monsieur le Président précise les financements disponibles pour l'élaboration des SCOT, notamment l'appel à projets « SCOT ruraux ».

Monsieur le Président propose aux membres :

- de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du dispositif « SCOT Ruraux » pour l'élaboration du SCOT du Pays Loire Beauce,

- de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est adoptée à l'unanimité. **(Délibération 13-22).**

Monsieur le Président complète également que d'autres financements pourraient être demandés auprès d'autres collectivités.

Monsieur le Président propose aux membres :

- de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre de sa politique d'aménagement du territoire,
- de solliciter une subvention auprès de la Région Centre,
- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DGD « doc d'urbanisme » ou de toute autre politique en lien avec la planification urbaine,
- de solliciter une subvention auprès de l'Europe,
- de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des services compétents,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est adoptée à l'unanimité. **(Délibération 13-23).**

⇒ *Détermination de la procédure d'élaboration : AMO*

Monsieur le Président précise que, considérant le risque de contentieux possible sur les SCOT, il a été décidé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conseil juridique et sur la procédure à 3 SCOT.

Monsieur le Président propose aux membres :

- de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement juridique et la mise en place de l'étude pour l'élaboration du SCOT du Pays Loire Beauce,
- de créer et d'adhérer au groupement de commandes constitué pour « l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement juridique et la mise en place de l'étude pour l'élaboration de 3 SCOT des Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud »,
- de désigner le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- de nommer trois représentants du Pays Loire Beauce comme membre de la commission de sélection,
- de lancer la consultation conformément aux règles des marchés publics,
- de l'autoriser à négocier les différents points de la convention de groupement de commandes signée entre les Pays partenaires, ainsi que le cahier des charges de la consultation,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est adoptée à l'unanimité. **(Délibération 13-24).**

⇒ *Détermination de la procédure d'élaboration :*

Monsieur le Président explique que l'élaboration des 3 SCOT s'effectuera avec le même prestataire à l'aide d'un groupement de commandes. Compte tenu des montants, Monsieur le Président précise qu'un appel d'offres est obligatoire.

Monsieur le Président propose aux membres :

- de recourir à un prestataire extérieur pour l'élaboration du SCOT du Pays Loire Beauce,
- de créer et d'adhérer au groupement de commandes constitué pour « l'élaboration des 3 SCOT des Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud »,
- d'accepter d'être le coordonnateur du groupement de commandes intégré total,
- de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux règles des marchés publics,
- de l'autoriser à négocier les différents points de la convention de groupement de commandes signée entre les Pays partenaires, ainsi que les documents de consultation,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est adoptée à l'unanimité. **(Délibération 13-25).**

⇒ *Constitution d'une commission d'appel d'offres :*

Monsieur le Président propose aux membres :

- de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le groupement de commandes avec les Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud,
- d'en fixer le nombre à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par Membre du Groupement de Commandes, soit 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres,
- d'élire comme membre titulaire, Frédéric CUIILLERIER et comme membre suppléant Pascal GUDIN,
- de désigner comme Président de la Commission d'Appel d'Offres, le Représentant du coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à désigner des personnalités compétentes dans la matière de la consultation avec voix consultative,
- d'autoriser les Agents de développement des 3 Syndicats Mixtes à être présents à cette commission,
- d'inviter le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence avec voix consultative,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération,

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est adoptée à l'unanimité. **(Délibération 13-26).**

⇒ *Organisation de la gouvernance au sein du Pays Loire Beauce, entre les 3 Pays et l'Agglomération d'Orléans, entre le Pays Loire Beauce et les territoires voisins en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher :*

Monsieur le Président précise que le Pays doit constituer un Comité de Pilotage interne au Pays Loire Beauce. Il précise que l'InterSCOT avec les 3 Pays et avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire nécessitera également de mettre en place des structures de suivi.

Monsieur le Président propose aux membres :

- de créer un Comité de Pilotage en charge de l'élaboration du SCOT du Pays Loire Beauce,
- d'accepter la composition suivante : Le Président du Syndicat, 3 représentants pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 3 représentants pour la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, 3 représentants pour la Communauté de Communes du Val des Mauves,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est adoptée à l'unanimité. **(Délibération 13-27).**

⇒ *Lancement de la procédure avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :*

Monsieur le Président expose les objectifs suivants :

Le Pays bénéficie d'un positionnement favorable par rapport au Bassin Parisien, à l'Agglomération Orléanaise et au Val de Loire. Si ce positionnement constitue un atout pour le développement du territoire, il comporte aussi des contraintes liées à l'étalement urbain et à des pressions sur le foncier, notamment sur les terres agricoles. Les objectifs poursuivis par le SCOT du Pays Loire Beauce, conformément à la Charte de Développement, véritable projet de territoire, chercheront donc par conséquent à **promouvoir la qualité pour un développement durable du territoire.**

Le SCOT du Pays Loire Beauce devra poursuivre les objectifs suivants :

- ⇒ **Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie** pour une gestion optimisée de l'espace. Compte tenu de l'augmentation de la population (en moyenne + 0,94 % par an), de sa jeunesse (indice de jeunesse de 1,23 en 2008) mais également de son vieillissement (augmentation de la part des plus de 75 ans), il sera nécessaire de se doter d'une politique de l'habitat permettant la remise sur le marché de logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants.
- ⇒ **Concilier le maintien des activités économiques locales** (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) **et le développement d'autres activités** (logistique, industrie, tertiaire...). Le maintien des commerces en centre-ville ou centre-bourg constituera une priorité pour éviter la désertification de certaines communes rurales.
- ⇒ **Veiller à la qualité urbaine** de l'habitat, de l'économie, des services, des infrastructures, ... en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages ainsi que pour le Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le SCOT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays Loire Beauce.
- ⇒ **Mailler le territoire en terme de services** (santé, sports, culture, éducation, petite enfance, jeunesse, commerces de proximité, technologie de l'information et de la communication ...) **prenant également en compte leur accessibilité** (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...).
- ⇒ **Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain** en veillant à la densification des centre-bourgs et en intégrant les thématiques d'accessibilité, de déplacements, de consommation d'énergie pour la création de nouvelles opérations d'aménagement.
- ⇒ **Préserver les ressources locales** (notamment l'agriculture aussi bien en Beauce qu'en Val de Loire) **et valoriser des espaces naturels remarquables et se prémunir des dégradations paysagères et environnementales.** Le SCOT intégrera les réflexions liées au classement patrimoine mondial de l'UNESCO.
- ⇒ **Favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole**, dont la pérennité constitue à la fois un enjeu économique et social que paysager et environnemental.
- ⇒ **Intégrer les réflexions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Énergie Territorial en cours d'élaboration.** La question de la vulnérabilité, de la consommation énergétique et de la production d'énergie en cours d'élaboration sera reprise par le SCOT.
- ⇒ **Prendre en compte les continuités écologiques identifiées** dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Forêt d'Orléans Val de Loire. Le SCOT précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Pays Loire Beauce souhaite également travailler en synergie avec les territoires voisins, en développant des échanges spécifiques lors des principales étapes du SCOT, avec le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, le Pays Sologne Val Sud et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Monsieur DESCLERC souhaite que les maisons de retraite apparaissent dans la liste des services cités au point 4.

Suite aux remarques de Messieurs FICHOU et GUDIN, il est ajouté la phrase suivante concernant le travail avec les territoires voisins « *Des relations seront également recherchées avec les territoires voisins en Eure et Loir (Pays de Beauce et Pays Dunois) et en Loir et Cher (SCoT du Blésois et Pays Beauce Val de Loire).* »

Monsieur le Président propose de définir les modalités de concertation suivantes :

- ⇒ Mise à disposition du public de dossiers et notamment les porter à connaissance de l'État au siège du Syndicat mixte et sur son site Internet,

- ⇒ Publication au siège du Syndicat Mixte et sur son site Internet, et transmission aux communes et aux EPCI d'articles sur le SCOT au fur et à mesure de l'avancée des études. Ils pourront les insérer dans les supports de communication (journaux, site internet, affichage public),
- ⇒ Mise en place d'un registre ouvert à cet effet, servant à recueillir par écrit les remarques dans les locaux du Syndicat Mixte, par courrier ou par mail,
- ⇒ Organisation de réunions publiques par groupement de communes, avec annonces par voie de presse et affiches.

Monsieur le Président précise que ces modalités feront l'objet d'une relecture par l'AMO « juridique ».

Monsieur FICHOU demande quelle information sera donnée aux conseillers municipaux. Monsieur le Président précise que des informations seront apportées auprès de tous les Élus du Syndicat lors de Rencontres, par exemple. Il informe les Membres que les modalités détaillées sont celles à destination du public.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est adoptée à l'unanimité. **(Délibération 13-28)**.

5- État d'avancement du Contrat Régional de Pays 2012-2016 et des enveloppes additionnelles

Monsieur le Président informe les Membres qu'il a obtenu une modification du dispositif ID en Campagne auprès de la Région. Il précise que les appels à projets n'existent plus et que les initiatives peuvent être déposées au fil du Contrat. Il explique également que les enveloppes additionnelles « Cœur de Village » et « Logement » feront l'objet de négociation avec la Région car il y a plus de sollicitation que d'enveloppes disponibles.

5. Contrat Régional de Pays 2012-2016

• Situation du Contrat après le Bureau du 26/9 :

- Enveloppe du programme d'actions : 5 390 000 €
- Engagé en Bureau : 1 150 377 € soit **21,34 %**
- Engagé par la Région (CPR) : 591 400 € soit **10,97 %**
- Mandaté : 4 000 € - **0,68 %**
- Taux d'intercommunalité : 327 300 € soit **8,02 %**

• Enveloppes additionnelles 2014-2016 :

- Enveloppe « espace public / cœur de village » : 249 300 €
- Appel à projet : 390 320 € - instruction régionale en cours
- Enveloppe « logement » : 348 000 €
- Projets bailleurs : 454 500 € - négociation régionale en cours

6 – Questions diverses

Monsieur le Président souhaite communiquer des informations sur le projet « Lettres du Pays » des Fous de Bassan, et notamment l'organisation des Grandes Fertilités en 2014.

12. Questions diverses – Lettres du Pays

Les 4 Grandes Fertilités 2014 :

- 17 et 18 mai 2014 à Saint Pérvy la Colombe
- 28 et 29 juin à Coulmiers
- 30 et 31 août à Chevilly
- 13 et 14 septembre à Tavers

Les Ateliers préparatoires 2013:

- 28 septembre 14h – Chaingy - 16h30 – Lailly
- 5 octobre 14h – Patay - 16h30 – Artenay
- 12 octobre 14h – Meung - 16h30 – Beaugency
- 9 novembre 14h – St Pérvy - 16h30 – Coulmiers
- 16 novembre 14h – Chevilly - 16h30 – Tavers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation et la commune de Lailly en Val. La séance est levée à 19 heures 20.